

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Inscription :

L'inscription à la formation est à effectuer 30 jours avant le début de la formation.

L'inscription ne peut être validée qu'après l'entretien et l'analyse du besoin effectué avec l'organisme de formation.

1° Si le stagiaire finance sa formation en mobilisant son CPF (avec ou sans abondement) : l'inscription est validée selon la procédure prévue par Mon Compte Personnel de Formation lorsqu'il accepte la proposition de l'organisme de formation.

2° Si le stagiaire fait financer sa formation par son OPCO : l'inscription est validée selon la procédure prévue par l'OPCO lorsqu'il accepte la proposition de l'organisme de formation.

3° Si le stagiaire a demandé un financement par l'AIF : l'inscription est effective après acceptation du devis AIF par France Travail.

4° Si le stagiaire finance sa formation par ses propres moyens : l'inscription est validée à l'issue du délais de rétractation suite à la signature du contrat de formation.

5° Si la formation est financée par l'employeur du stagiaire : l'inscription est validée à l'issue de la signature de la convention de la formation.

Dès lors que l'inscription est validée, il sera adressé au stagiaire un courrier de convocation à la formation avec les horaires, le lieu, le livret d'accueil, le programme de formation, les CV des formateurs, le règlement intérieur applicable aux stagiaires.

A l'issue de la formation, une attestation individuelle de formation sera envoyée à chaque participant ayant réalisé la totalité de la formation et effectué l'ensemble de ses évaluations.

Tarifs :

Pour les formations, nos prix s'entendent par session et par participant.

Le tarif appliqué est celui qui figure dans le contrat ou la convention signé à titre individuel ou de la proposition émise auprès de la Caisse des dépôts (CPF) ou l'OPCO ou France Travail.

Règlement :

- Lorsque la formation est financée par le **CPF** du stagiaire, elle est facturée via la plateforme Mon Compte Personnel Formation à la fin de l'action de prestation et le règlement est effectué par la CDC à l'organisme de formation.
- Lorsque la formation est financée par l'**OPCO** du stagiaire, elle est facturée directement à la fin de l'action de formation à l'**OPCO** et le règlement est effectué par ce dernier à l'organisme de formation.
- Lorsque la formation est financée par **France Travail** dans le cadre de l'**AIF**, la prestation est facturée et réglée par France Travail à l'organisme de formation.

- Lorsque la formation est financée par le **stagiaire** (personne physique), un acompte de 30 % sera versé à l'issue du délai de rétractation à l'organisme de formation et le solde sera échelonné en 2 fois au fur et à mesure de l'action de prestation, après dispensation des heures, selon un calendrier prédéfini.
- Lorsque la formation est financée par l'**employeur** du stagiaire, un acompte de 30 % sera versé à l'organisme de formation à la signature de la convention de formation et le solde sera facturé à l'issue de la formation. Le paiement est dû à réception de facture.

En cas de possibilité de financement par un organisme financeur, il appartient au stagiaire d'effectuer les démarches de prise en charge auprès de celui-ci.

Délai de rétraction pour les personnes physiques :

Conformément à l'article L.6353-5 : à compter de la date de signature du contrat, le stagiaire (personne physique) dispose d'un délai légal de 10 jours pour se rétracter.

Le stagiaire (personne physique) souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

Depuis le 10 juin 2021, afin de permettre aux titulaires de compte de bénéficier d'une période de réflexion suffisante avant tout achat de prestation sur la plateforme Mon Compte Personnel Formation et en faciliter l'annulation si nécessaire, la Caisse des Dépôts instaure un délai minimum obligatoire et incompressible de 14 jours calendaire, entre la validation de la demande d'inscription par l'organisme de formation et l'entrée en prestation du bénéficiaire.

Report par l'organisme de formation :

En cas de survenance d'un événement indépendant de notre volonté, nous pourrions procéder au report en concertation avec le stagiaire et en fonction de nos disponibilités respectives sans aucun dédommagement. Dans ce cas, de nouvelles dates lui seront proposées en vue de terminer l'action de formation dans les meilleures conditions possibles.

Non réalisation de la formation par l'organisme de formation :

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation du fait de l'organisme prestataire, celui-ci doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Annulation par le stagiaire :

En cas d'annulation par le stagiaire en dehors du délai de rétractation **sans cas de force majeure**, l'organisme de formation facturera 30 % du coût total de la formation plus les heures dispensées.

Cas de force majeur :

En cas de force majeur (maladie, décès d'un proche, accident ...) dûment reconnue*, il est possible d'envisager le report de la prestation afin de la mener à son terme dans une autre session de prestation programmée à cet effet et ceci sans coûts supplémentaires appliqués.

*Le stagiaire se doit d'informer l'organisme de formation par écrit (mail ou courrier recommandé), en explicitant et justifiant la date et l'événement de force majeure survenu à l'origine de son report ou de son annulation.

Si, par suite de **force majeure dûment reconnue**, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Responsabilités :

Le stagiaire fait son affaire personnelle de sa sécurité, y compris au cours de ses déplacements, ainsi que de son assurance maladie, rapatriement éventuel, accident, et responsabilité civile vis à vis des tiers.

Propriété intellectuelle :

Tous les supports mis à la disposition du stagiaire pour la réalisation de sa formation sont l'entière propriété de l'organisme de formation. Le stagiaire s'engage à ne pas les reproduire, ni les diffuser à un tiers.

Modalités de réclamation :

Toute réclamation est à adresser par e-mail à l'adresse suivante : lafabriquequipique@gmail.com avec en objet « réclamation » ou via notre formulaire sur notre site internet <https://lafabriquequipique.fr/> à la rubrique réclamation.

Litiges :

Si une contestation ou un différend subsiste à l'occasion de l'exécution du contrat, la partie insatisfaite adressera à l'autre partie un courrier recommandé avec A/R décrivant les difficultés rencontrées.

A compter de la réception de ce courrier, l'autre partie du contrat aura un délai de 15 jours pour répondre par recommandé avec A/R.

En l'absence de réponse ou en cas de désaccord persistant, chaque partie pourra saisir le juge compétent.

Loi applicable :

Les Conditions Générales de Vente et tous les rapports entre l'organisme de formation et ses clients relèvent de la loi française.